

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 44^e année – N° 36 – Jeudi 13 octobre 2022

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journallofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

Service de l'économie rurale

Information

La présente publication permet de garantir que des concurrents potentiels soient informés à temps de l'aide publique envisagée sous la forme d'un prêt d'investissement pour la société ci-dessous. Les entreprises concernées visées à l'art. 13 de l'OAS (Ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles) peuvent recourir auprès du Service de l'économie rurale, Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle, dans les 30 jours.

– Communauté d'utilisation de machines agricoles
CUMA Montchaibeux, société coopérative au sens des dispositions des articles 828 et suivants du Code fédéral des Obligations, c/o président, M. Julien Seuret, Route Principale 19, 2843 Châtillon:

Achat d'une remorque bétailière, d'un vibroculteur, d'un andaineur à deux rotors et d'une installation de pendillard avec un système d'automatisation de la rampe.

Courtemelon, le 3 octobre 2022.

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat.

Publications des autorités communales et bourgeoises

La Baroche

Remaniement parcellaire – Assemblée d'information jeudi 3 novembre 2022, à 20 h 00, à la salle de gym de Charmoille

Conformément à l'article 35 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001, le Conseil communal, d'entente avec le Service de l'économie rurale, convoque les propriétaires fonciers intéressés et la population à cette assemblée d'information.

L'avant-projet de remaniement parcellaire, comprenant le plan du périmètre, le projet de statuts, ainsi que le devis des frais, sera présenté aux intéressés selon l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture par le président du jour.
2. Orientation par les autorités cantonales.
3. Orientation par l'auteur de l'avant-projet.
4. Orientation par les autorités communales.
5. Discussion générale.

Observation: il n'y aura pas de vote de l'assemblée.

La Baroche, le 7 octobre 2022.

Conseil communal.

Courtedoux

Assemblée communale extraordinaire mercredi 26 octobre 2022, à 20 h 00, à la halle de gymnastique

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 7 juillet 2022.
2. Réaménagement de la rue de la Combatte (de la rue du Clôtre à la rue du 23-Juin):
 - a) Prendre connaissance et voter un crédit d'investissement de CHF 780 000.– TTC, sous réserve de l'obtention de subventions; donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider;
 - b) Prendre connaissance et voter une dépense globale de CHF 500 000.–, financée à hauteur de CHF 200 000.– par le fonds d'approvisionnement en eau alimenté sous MCH1 et à hauteur de CHF 300 000.– par le fonds d'assainissement des eaux alimenté sous MCH1.
3. Information au sujet de l'avancement du dossier « généralisation de la zone 30 km/h à l'intérieur du village ».
4. Information au sujet de l'avancement du dossier « réaménagement de la Grange », à la rue du Collège.
5. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.courtedoux.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit, au Secrétariat communal, au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Courtedoux, le 6 octobre 2022.

Conseil communal.

Grandfontaine

Entrée en vigueur de la modification du règlement d'organisation et d'administration

La modification du règlement susmentionné, adoptée par l'assemblée communale de Grandfontaine le 27 juin 2022, a été approuvée par le Gouvernement de la République et Canton du Jura le 30 août 2022.

Réuni en séance du 3 octobre 2022, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Grandfontaine, le 4 octobre 2022.

Conseil communal.

Montfaucon

Entrée en vigueur de la modification du règlement sur les émoluments

La modification du règlement susmentionné, adoptée par l'assemblée communale de Montfaucon le 25 avril 2022, a été approuvée par le Gouvernement de la République et Canton du Jura le 13 septembre 2022.

Réuni en séance du 3 octobre 2022, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2022.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Montfaucon, le 4 octobre 2022.

Conseil communal.

Val Terbi

Assemblée de la bourgeoisie de Vicques lundi 7 novembre 2022, à 19 h 30, au Centre communal (salle réunion I, 1^{er} étage)

Les ayants droit au vote en matière bourgeoise sont invités à participer à l'assemblée bourgeoise pour traiter de l'ordre du jour suivant:

1. Salutations et souhaits de bienvenue.
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 27 septembre 2021.
(le document peut être consulté à l'Administration communale ou sur le site internet de la commune à l'adresse www.val-terbi.ch).
3. Statuer sur la demande d'admission de M. Cédric Respinguet et de ses enfants Noé et Evan.
4. Fixer le prix des stères bourgeois pour l'année 2023.
5. Approuver le morcellement, l'échange et les ventes immobilières suivantes, dans le cadre du réaménagement des berges de la Scheulte:
 - a) Approuver les morcellements des parcelles 4 et 81, conformément au plan de mutation dressé par le géomètre;
 - b) Céder à titre d'échange à la commune de Val Terbi la parcelle 81 de 3771 m² au prix licite (Fr. 14909.– en 2022)
 - c) Accepter à titre de contre-échange de la Commune de Val Terbi la parcelle 761 de 11702 m² au prix licite (Fr. 26874.– en 2022)
 - d) Accepter à titre de contre-échange de la Commune de Val Terbi la parcelle 956 de 1934 m² au prix licite (Fr. 5584.– en 2022), pour être réunie à la parcelle 955
 - e) Accepter de verser une soulte de Fr. 17548.95 (selon prix licite 2022) à la Commune de Val Terbi;
 - f) Vendre à M. Jean Chappuis, une portion de 3429 m², à distraire de la parcelle 96, pour être

réunie à la parcelle 97, au prix licite (Fr. 6226.– en 2022); (le projet de mutation ainsi que l'estimation des prix licites peuvent être consultés à l'Administration communale).

6. Accepter de vendre à M. Pierre-André Charmillot la parcelle 631 de 5417 m² au prix licite (Fr. 13146.– en 2022).
7. Informations concernant la redistribution des terres agricoles à partir de novembre 2023.
8. Constituer une servitude foncière sur la parcelle 369, au profit de la parcelle 449, appartenant à M. Christophe Limacher et M^{me} Annie Limacher née Bilat, de droit de construire à la limite nord-ouest de ladite parcelle et accepter une servitude foncière au profit de la parcelle 3039, sous la forme d'un droit de passage à pied, permettant d'accéder à la parcelle 369.
9. Communications.
10. Divers.

Vicques, le 13 octobre 2022.

Conseil communal.

Remarque: Les bourgeois ont l'obligation de se retirer lorsqu'il s'agit de traiter des objets qui touchent directement à leurs droits personnels ou à leurs intérêts ou à ceux des personnes qui leur sont parentes.

Avis de construction

Basse-Allaine / Montignez

Requérant: Fleury démontage Sàrl, Jean-Luc Fleury, Route de Buix 23, 2924 Montignez. Auteur du projet: atelier.frd Sàrl, Frédéric Ramseyer, Rue du 23-Juin 65, 2905 Courtedoux.

Description de l'ouvrage: Aménagement d'une aire de dépôt provisoire et d'une installation de traitement mobile de matériaux minéraux de récupération.

Cadastre: Montignez. Parcelle N° 1681, sise à la rue Es Euches Claire, 2924 Montignez. Affectation de la zone En zone à bâtir, Zone mixte, Maa.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Basse-Allaine, Rue de l'Ecole 3, 2923 Courtemaîche, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 14 novembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtemaîche, le 4 octobre 2022.

Conseil communal.

Bourrignon

Requérant et auteur du projet: OTB Sàrl, Philippe Allmann, Moissons 10, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Pose de panneaux solaires photovoltaïques sur les pans ouest des toits des bâtiments N°s 16 et 16a et sur le toit du bâtiment N° 16b.

Cadastre: Bourrignon. Parcelle N° 404, sise à la Route Principale, 2803 Bourrignon. Affectation de la zone: En zone à bâtir, CAa.

Dimensions: Surface totale 337 m²

Genre de construction: Panneaux monocristallins 400 W noirs, cadre noir.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Bourrignon, Rue de l'Eglise 8, 2802 Develier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 14 novembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bourrignon, le 5 octobre 2022.

Conseil communal.

Clos du Doubs / Epiquerez

Requérante: Fondation des Fermes communautaires libres, Hansjörg Ernst, Le Borbet 21, 2950 Courgenay. Auteur du projet: Ferme du Clos Dedos, Deborah Schneider, Essertfallon 37, 2886 Epiquerez.

Description de l'ouvrage: Installation de 4 tunnels mobiles de culture maraîchère, de deux tunnels à plantons, d'un étang et d'un local de stockage de petit matériel.

Cadastre: Epiquerez. Parcelle N° 166, sise à la rue Clos Dedos, 2886 Epiquerez. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dimensions tunnels mobiles: Longueur 65m00, largeur 11m00, hauteur 2m50, hauteur totale 5m00; serres mobiles avec 1/2 module: longueur: 45m00, largeur 11m00, hauteur 2m50, hauteur totale 5m00; tunnels à plantons: longueur 12m00, largeur 8m00, hauteur 1m70, hauteur totale 2m10; étang: longueur 17m60, largeur 17m60, profondeur max. 1m00; local de stockage: dimensions existantes (roulotte).

Genre de construction: Serres mobiles: rails métalliques; serres, tunnels et tunnels à plantons: structure des serres métallique; bâches transparentes; toiture: bâches transparentes; étang: bache DPDM et géotextile; treillis anti-rongeurs, clôture en bois (hauteur à préciser).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Clos du Doubs, Rue du 23-Juin 35, 2882 Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 14 novembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 7 octobre 2022.

Conseil communal.

Delémont

Requérante: Avenue de la Gare 33 Delémont SA, Rue du 23-Juin 65, 2905 Courtedoux. Auteur du projet: atelier.frd Sàrl, Rue du 23-Juin 65, 2905 Courtedoux.

Description de l'ouvrage: Construction d'une terrasse extérieure en bois en rapport avec le restaurant et réfection de la toiture du volume est.

Cadastre: Delémont. Parcelles N^{os} 660 et 661, sises à l'Avenue de la Gare 33, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CCG.

Dimensions: Longueur 7m10, largeur 3m10, hauteur 0m20.

Genre de construction: Matériaux: terrasse en bois.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 14 novembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 10 octobre 2022.

Conseil communal.

Develier

Requérant: Christian Sommer, Les Chauxfours 1, 2802 Develier. Auteur du projet: Faivre Energie SA, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Installation d'une pompe à chaleur air-eau blibloc à l'extérieur et pose de capteurs solaires photovoltaïques (51,1 m²) sur la toiture.

Cadastre: Develier. Parcelle N° 3143, sise à la rue Les Chauxfours 1, 2802 Develier.

Dérogation requise: Hors zone à bâtir (24 LAT)

Dimensions: Pompe à chaleur, unité extérieure: hauteur 1m01, largeur 1m27, profondeur 0m53.

Genre de construction: Panneaux photovoltaïques noirs, cadre noir.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Develier, Rue de l'Eglise 8, 2802 Develier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 14 novembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 10 octobre 2022.

Conseil communal.

Fontenais

Requérant: SIDP, Gregory Pressacco, Rue d'Airmont 7, 2900 Porrentruy. Auteur du projet ATB SA, Ismaël Paupe, Adolphe-Gandon 8, 2950 Courgenay.

Description de l'ouvrage: Pose de 2 conteneurs semi-enterrés pour le ramassage des ordures ménagères.

Cadastre: Fontenais. Parcelle N° 2847, sise à la Rue des Vergers, 2902 Fontenais. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone verte. Plan spécial: Sur les Rochets.

Dérogation requise: A la route communale; à la loi et/ou aux règlements.

Dimensions: Longueur 3m86, largeur 1m66, hauteur totale 1m19.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Fontenais, Place de la Fontaine 208, 2902 Fontenais, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 14 novembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 13 octobre 2022.

Conseil communal.

Rectificatif à l'avis de construction paru dans le Journal Officiel N° 34 du 29 septembre 2022

Haute-Ajoie / Chevenez

Requérant et auteur du projet: Michael Blaser, Théodoucourt 203h, 2906 Chevenez.

Description de l'ouvrage: Aménagement d'un abri pour matériel agricole, 2 pans, semi-ouvert.

Cadastre: Chevenez. Parcelle N° 2395, sise à la rue Théodoucourt, 2906 Chevenez. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dimensions: Longueur 16m00, largeur 8m76, hauteur 4m90, hauteur totale 6m05.

Genre de construction: Matériaux façades: ossature bois, bardage bois brun; toiture: tôles ondulées brunes.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, 2906 Chevenez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement **fixé au 31 octobre 2022**.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Chevenez, le 10 octobre 2022.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérant: Rachel Immobilien AG, Route de la Verna 3, 1762 Givisiez. Auteur du projet: SGD Concept Immo Sàrl, route de la Verna 3, 1762 Givisiez.

Description de l'ouvrage: Construction d'un immeuble de 12 appartements avec PAC air eau, panneaux photovoltaïques et places de parc avec démolition de constructions existantes.

Cadastre: Bassecourt. Parcelle N° 35, sise à la Rue du Colonel Hoffmeyer, 2854 Bassecourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAB.

Dimensions: Longueur 37m31, largeur 18m91, hauteur 9m20, hauteur totale 12m30.

Genre de construction: Façades: crépi beige et bois; toiture: tuiles terre cuite naturelle.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront

envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 14 novembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 7 octobre 2022.

Conseil communal.

Porrentruy

Requérant: Atelier.22 Sàrl, Chemin des Vanniers 7, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: DB Planification Sàrl, Rue du Collège 26, 2905 Courtedoux.

Description de l'ouvrage : Construction d'une halle pour activité artisanale avec atelier, stockage et surfaces de bureaux.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 3624, sise à la rue Au Voyebœuf, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AAc. Plan spécial: Le Voyebœuf.

Dimensions: Longueur 40m00, largeur 15m00, hauteur 7m52, hauteur totale 7m52.

Genre de construction: Matériaux: ossature bois; façades et toiture: panneaux sandwich métal isolés; pose de panneaux solaires sur le pan sud de la toiture.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 14 novembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 7 octobre 2022.

Service UEI.

Val Terbi / Vermes

Requérante et auteur du projet: Antonella Pozzo, Rue de la Gabiare 39, 2829 Vermes.

Description de l'ouvrage: Régularisation portant sur la pose de brise-vue autour du jardin.

Cadastre: Vermes. Parcelle N° 60, sise à la Rue de la Gabiare, 2829 Vermes. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dérogations requises: Article 60 al. 3 OCAT; article 73 LiCC (clôtures); article 2.5.1a RCC (alignements).

Dimensions: Longueur totale 37m60, hauteur totale 1m30 à 1m60; les deux panneaux dans l'angle sont à une hauteur de 80 cm (visibilité).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 14 novembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'amé-

nement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 3 octobre 2022.

Conseil communal.

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Conseil de surveillance de la magistrature

Un poste de juge permanent-e à 100% et de juge suppléant-e au Tribunal de première instance

En vue de l'élection par le Parlement du 25 janvier 2023, le Conseil de surveillance de la magistrature (CSM) met au concours un poste de juge permanent-e à 100% au Tribunal de première instance suite à un départ en retraite et un poste de juge suppléant-e au Tribunal de première instance.

Le CSM est chargé de présenter au Parlement une proposition de candidature par poste à repourvoir. Dans l'examen des candidatures, il est tenu compte de la formation, de l'expérience professionnelle et des qualités personnelles des candidat-e-s.

Les conditions d'éligibilité sont énumérées à l'article 7 al. 1 de la loi d'organisation judiciaire (LOJ / RSJU 181.1). Parmi celles-ci figure notamment celle d'être titulaire d'un brevet d'avocat délivré par un canton suisse ou du brevet de notaire de la RCJU.

Le traitement des magistrats de l'ordre judiciaire est réglé par l'arrêté fixant la classification des fonctions et des tâches particulières du personnel de l'Etat (RSJU 173.411.21).

Les indemnités versées aux juges suppléant-e-s sont fixées par le décret concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux (RSJU 186.1). La fonction de juge suppléant-e est incompatible avec l'exercice du barreau (art. 12 al. 2 LOJ). De même, le personnel de l'administration cantonale ne peut exercer aucune fonction judiciaire (art. 7 de la Loi d'incompatibilité).

L'entrée en fonction pour le poste de juge permanent-e est prévue le 1^{er} juin 2023 et celle de juge suppléant-e dès que possible.

Les personnes intéressées doivent déposer leur acte de candidature auprès du CSM, à l'adresse du Tribunal cantonal, Chemin du Château 9, CP 1693, 2900 Porrentruy, avec les documents usuels (copie du brevet d'avocat ou de notaire, extrait du casier judiciaire, attestation d'absence d'un acte de défaut de bien, curriculum vitae, etc.).

Le délai pour les postulations est fixé au 3 novembre 2022.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès du président du Tribunal cantonal qui préside le CSM.

Porrentruy, le 1^{er} octobre 2022.

Le président du Conseil de surveillance de la magistrature: Jean Crevoisier.

journalofficiel@lepays.ch

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ à la retraite du titulaire, la Police cantonale (POC) met au concours le poste de

Sous-officier-ère II de gendarmerie, collaborateur-trice au sein de la cellule IT à 80-100%

Mission: Veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Participer au développement des projets de POC en utilisant les standards de gestion des projets définis par l'état-major et le SDI.

Profil : Etre au bénéfice d'une formation professionnelle supérieure (ES, ET ou brevet) en informatique, ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. Posséder le permis de conduire. Etre titulaire des cours de conduite I et II (CCI et CCII; ou s'engager à les suivre). Avoir le sens du travail en équipe. Pouvoir collaborer au sein d'une équipe afin d'assurer le développement des projets et les maintenances liées à l'informatique POC. Etre prêt-e à assumer un service de permanence afin de répondre opérationnellement à toutes les sollicitations du personnel de POC et visant notamment à la maintenance d'urgence de la Centrale d'engagements et des télécommunications.

Fonction de référence et classe de traitement : Sous-officier-ère II de gendarmerie / Classe 15.

Entrée en fonction : A définir.

Lieu de travail : Delémont.

Renseignements : Peuvent être obtenus auprès du Major Damien Scheder, Adjoint du Commandant, téléphone 032 420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres. Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 4 novembre 2022** et comporter la mention « Postulation Sous-officier-ère II de gendarmerie, collaborateur-trice au sein de la cellule IT à 80-100% ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois



A la suite du départ en retraite du titulaire, le Service de la formation postobligatoire, pour la division technique du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), met au concours un poste d'

Enseignant-e de théorie et de pratique dans le domaine de l'informatique

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances théoriques et pratiques dans le domaine concerné aux apprenti-

e-s de l'Ecole des métiers techniques (niveau d'enseignement CFC), ainsi que le développement des compétences sociales de ces derniers. Amener les apprenti-e-s à prendre leurs responsabilités pour leur développement personnel et leur intégration dans la société. Préparer les élèves à l'entrée dans les écoles subséquentes ou dans le monde du travail. Participer aux projets et activités de la division.

Taux d'activité : 100%

Profil : Bachelor dans le domaine ou titre jugé équivalent. Expérience dans le domaine des réseaux et de la sécurité serait un avantage. Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi). Expérience professionnelle de 2-4 ans minimum. Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes.

Fonction de référence et classe de traitement : Enseignant-e postobligatoire II / Classe 17.

Entrée en fonction : 1^{er} février 2023.

Lieu de travail : Porrentruy.

Renseignements : Peuvent être obtenus auprès du directeur de la division technique, M. Claude Maitre (téléphone 032 420 35 50).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées au Service de la formation postobligatoire, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Enseignant-e informatique », **jusqu'au 26 octobre 2022**.

www.jura.ch/sfp

Grand Conseil vaudois

Election complémentaire d'un-e juge et d'un-e juge suppléant-e au Tribunal neutre Législature 2018-2024 (1^{er} - 2^e tour)

Entrée en fonction à déterminer.

Au mois de décembre 2022, le Grand Conseil vaudois procédera à l'élection complémentaire d'un-e juge et d'un juge suppléant-e au Tribunal neutre, conformément aux articles 154 à 156 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 (LGC) et à la loi d'organisation judiciaire du 12 décembre 1979 (LOJV). La personne sera désignée pour la durée restante de la législature 2018-2024, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Tribunal neutre statue, entre autres, sur les demandes de récusation formulées à l'égard du Tribunal cantonal; il se prononce notamment sur la récusation en corps du Tribunal cantonal ou la majorité de ses membres en matière de droit administratif et public (article 11, alinéa 4 de la loi sur la procédure administrative - LPA-VD du 28 octobre 2008).

Les juges, juges suppléant-e-s, assesseuses et assesseurs, greffières et greffiers et substitut-e-s du Tribunal cantonal ne peuvent pas siéger au Tribunal neutre (article 86, alinéa 2 de la LOJV). Par contre, les juges et juges suppléant-e-s du Tribunal neutre ne sont pas tenu-e-s d'avoir leur domicile dans le canton de Vaud et peuvent siéger jusqu'à 75 ans révolus (article 86, alinéa 3 de la LOJV). Le Tribunal neutre siège à cinq juges. Pour le surplus, il s'organise librement (article 86, alinéa 4 de la LOJV). Sous réserve des cas exceptionnels, les magistrat-e-s de ce tribunal doivent disposer d'une formation juridique.

Les personnes intéressées déposent un dossier contenant au moins **une lettre de motivation, un curriculum**

vitae, un extrait du casier judiciaire ainsi qu'un extrait des poursuites et actes de défauts de biens. Les dossiers de candidatures seront remis ensuite à la Commission de présentation, puis tenus à la disposition des député-e-s (article 156, alinéa 4 de la LGC). Une fois les candidatures déposées, la Commission de présentation pourra requérir des compléments d'information, aux fins de vérifier si les conditions posées par la loi sont remplies avant d'inviter les candidat-e-s sélectionné-e-s à une audition au mois de novembre 2022.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés à la Commission de présentation du Grand Conseil vaudois, avec la mention «Election complémentaire d'un-e juge et d'un-e juge suppléant-e au Tribunal neutre – Législature 2018-2024», p.a. Secrétariat général du Grand Conseil, Place du Château 6, 1014 Lausanne, **du vendredi 7 octobre 2022 au samedi 5 novembre 2022** (date du timbre postal faisant foi et délai non prolongeable). Il reviendra aux candidat-e-s de préciser à la Commission de présentation leur souhait d'être élu-e-s comme juge ou comme juge suppléant-e.

Pour tout renseignement, prière de s'adresser au secrétaire de la Commission de présentation, Monsieur Fabrice Lambelet, tél. 021 316 05 89.

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice: République et Canton du Jura Département de l'environnement

Service organisateur/Entité organisatrice: SIN - Service des Infrastructures, SBD - Section des Bâtiments et des Domaines, à l'attention de Yann Ballesteros, Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont, Suisse. Téléphone: +41 32 420 53 86. E-mail: yann.ballesteros@jura.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

SIN - Service des Infrastructures, SBD - Section des Bâtiments et des Domaines, à l'attention de Yann Ballesteros, Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont, Suisse. Téléphone: +41 32 420 53 86. E-mail: yann.ballesteros@jura.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit 31.10.2022

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 15.11.2022. **Heure:** 17h00

Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

17.11.2022. **Heure:** 14h00

Lieu: Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Marchés soumis aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

Menuiserie intérieure

2.3 Référence / numéro de projet

CRC Jurassica

2.4 Marché divisé en lots?

Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45421000 - Travaux de menuiserie

Code des frais de construction (CFC):

2730 - Portes intérieures

2732 - Vitrages intérieurs

2733 - Menuiserie courante

Catalogue des articles normalisés (CAN):

622 - Portes

624 - Menuiserie courante

2.6 Objet et étendue du marché

Fourniture et pose des éléments suivants:

- portes intérieures pleines
- portes intérieures vitrées
- habillages d'ébrasements
- divers moulures
- portes d'accès aux gaines techniques
- plinthes

2.7 Lieu de l'exécution

Porrentruy (JU)

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

10 mois depuis la signature du contrat

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non

2.9 Options

Non

2.10 Critères d'adjudication

Prix - Pondération 60%

Références - Pondération 15%

Organigramme des fonctions des personnes prévues pour l'exécution du mandat. Effectif et ressources. Planning - Pondération 15%

Développement durable - Pondération 5%

Compréhension de la tâche par l'entrepreneur, qualité des informations données, présentation de l'offre - Pondération 5%

2.11 Des variantes sont-elles admises?

Non

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.13 Délai d'exécution

10 mois depuis la signature du contrat

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire

de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2, de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.3 Conditions de paiement

Selon annexes_CGA_SIN-SBD_273
Menuiserie intérieure

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Selon annexes_CGA_SIN-SBD_273
Menuiserie intérieure

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: Aucun

Conditions de paiement: Aucun émoluments de participation n'est requis

3.10 Langues

Langues acceptées pour les offres: Français

Langue de la procédure: Français

3.11 Validité de l'offre

12 mois à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

Dossier disponible à partir du:

13.10.2022 jusqu'au 11.11.2022

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

3.13 Conduite d'un dialogue

Non

4. Autres informations

4.1 Conditions pour les soumissionnaires provenant d'Etats non membres de l'Accord sur les marchés publics de l'OMC

Marché national

4.2 Conditions générales

Selon annexes_CGA_SIN-SBD_273
Menuiserie intérieure

4.3 Visite des lieux

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.7 Organe de publication officiel

Feuille d'avis officielle Jura

4.8 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice: Gouvernement de la République et Canton du Jura

Service organisateur/Entité organisatrice: Assidu SA, à l'attention de Stéphane Bloque/Patrick Ballaman, Avenue de la Gare 10, 2800 Delémont, Suisse. Téléphone: 032 421 47 00. E-mail: assidu@assidu.ch

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.4 Genre de marché

Marché de services

1.5 Marchés soumis aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Titre du projet du marché

Assurance flotte véhicules à moteur

Objet et étendue du marché:

Assurance flotte véhicules à moteur

2.2 Catégorie de services

Catégorie de services CPC: [6] Services financiers (a) services en matière d'assurance (b) services bancaires et opérations sur titres

2.3 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV:

66514110 - Services d'assurance de véhicules à moteur

3. Décision d'adjudication

3.1 Critères d'adjudication

Couvertures - Pondération 20%

Traitement des prestations - Pondération 15%

Prestations de services - Pondération 5%

Conditions / informations supplémentaires -

Pondération 10%

Prix - Pondération 50%

3.2 Adjudicataire

Nom: Vaudoise Générale, Compagnie d'Assurances SA, Avenue de Cour 41, 1007 Lausanne, Suisse

Prix (prix total): CHF 27 237.90 sans TVA

Remarque: Prime provisoire annuelle nette.

4. Autres informations

4.1 Appel d'offres

Publication du: 12.5.2022

Numéro de la publication 1260937

4.2 Date de l'adjudication

Date: 29.9.2022

4.3 Nombre d'offres déposées

Nombre d'offres: 2

Divers

Avis de mise à ban

La parcelle N° 268 du ban de Alle est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 5 octobre 2022.

La Juge civile: Corinne Suter.

Communauté de l'Ecole secondaire
d'Ajoie et du Clos du Doubs - 2900 Porrentruy

Assemblée des délégués

**Mardi 25 octobre 2022, à 20h00, à l'aula
du Collège Thurmann**

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Désignation des scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 31 mai 2022.
4. Communication du président et des directeurs.
5. Budget 2023.
6. Admissions, démissions.
7. Divers.

Le comité.
